

Affectation des fonctionnaires stagiaires 2010 Académie de Montpellier

Chèr(e) collègue,

Vous venez d'être affecté(e) dans l'académie de Montpellier.

Le ministère vient de bouleverser complètement le dispositif de formation des stagiaires. Et ce dans un seul but, supprimer des postes ! A la rentrée 2010, les stagiaires se verront attribuer, dans le cadre d'un dispositif qui est une véritable « usine à gaz », un service complet devant élèves : 18h pour les certifiés et 15h pour les agrégés, alors que les années précédentes leur service était de 8h devant élèves, et 35h pour les Cpe. Cela permet au gouvernement de « gagner » plus de 4000 postes, sans aucune préoccupation des conditions dans lesquelles les stagiaires vont se trouver, ni de la qualité de leur formation pédagogique qui sera considérablement réduite.

L'annonce de ce dispositif a suscité l'an dernier une forte mobilisation de la très grande majorité des enseignants, et de nombreux parents d'élèves, à l'initiative du Snes (cf. sur notre site l'article « une décision hallucinante » : <http://www.montpellier.snes.edu>), et de nombreux professeurs ont refusé d'assurer la fonction de tuteur dans de telles conditions.

L'exigence d'une véritable année de formation pour les stagiaires sera à nouveau au cœur des mobilisations qui vont se développer dès la rentrée dans les collèges et les lycées.

Vous devez désormais émettre des vœux dans l'académie de Montpellier.

La procédure consiste à ordonner par ordre de préférence une liste d'établissements sur un formulaire que vous trouverez sur le site du rectorat de l'académie de Montpellier :

<https://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/nouveaux-arrivants/accueil-fonctionnaires>.

Ce document est à renvoyer impérativement avant le 18 août 2010

par fax au 04 67 66 01 80 ou par mail à l'adresse stagiaire2010@ac-montpellier.fr,

et aussi par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de Montpellier, DPE stagiaires
31 rue de l'Université, CS 39004, 34 064 Montpellier Cedex 2

La commission d'affectation aura lieu le 23 août 2010 en présence des représentants du SNES. N'oubliez pas de nous renvoyer la fiche syndicale de suivi.

ATTENTION : dans certaines disciplines, le nombre de supports prévus peut être inférieur au nombre de stagiaires affectés dans l'académie, le rectorat est donc susceptible de rajouter un certains nombres de supports dont nous n'aurons connaissance que lors de la commission d'affectation le 23 août. Nous vous conseillons donc de **joindre en plus un courrier précisant vos préférences géographiques** (par exemple : commune de Montpellier, groupement de communes autour de Montpellier, commune de Nîmes, ouest du département de l'Hérault, ...).

Cas particulier : les collègues précédemment contractuels enseignants ne devraient pas être concernés par cette procédure et recevront une affectation directement par le rectorat. Ils bénéficieront d'un tuteur et participeront aux formations disciplinaires. Pour votre affectation de stage, formulez des vœux de type géographique (communes, groupements de communes) et faites-les parvenir à la DPE.

Vous trouverez également sur le site du rectorat de Montpellier le déroulement de l'année de stage : <http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/formation-personnels>

Les formations en dehors de votre établissement pourront être selon leur teneur soit à Montpellier uniquement, soit dans les bassins (zones géographiques restreintes, par exemple le bassin alésien comprenant Alès et ses environs), soit sur l'un des trois sites de l'IUFM (Montpellier qui regrouperait les établissements de l'Hérault, Nîmes ceux du Gard et Perpignan pour ceux des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de l'Ouest héraultais), ...

Trois journées d'accueil sont prévues les 25, 26 et 27 août 2010 à l'Université Montpellier II.
La prérentrée dans les établissements a lieu le mercredi 1^{er} septembre 2010.

IMPORTANT : Admission définitive.

Vous devez **impérativement** envoyer à la DPE du rectorat de Montpellier la copie du diplôme (M1 ou M2) permettant votre admission définitive au concours. Sans cela, votre nomination ne pourra être prononcée. Sont dispensés de diplôme les père et mère de famille de trois enfants ou les sportifs de haut niveau.

Cette année étant transitoire, les lauréats 2010, titulaires d'une licence uniquement mais ayant participé à la session 2009, en sont aussi dispensés, de même que les collègues précédemment contractuels recrutés avant le 30/06/2009 et lauréats d'un concours interne.

Les lauréats 2010 inscrits en 2009-2010 en M1 dans un UFR ou à l'IUFM en 1^{ère} année (inscription équivalente à une inscription en M1) doivent bénéficier de la validation d'un M1.

Bien Cordialement,

Florence Denjean-Daga